



Bulletin académique

n°737

du 3 avril 2017



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE





Sommaire

Division des Examens et Concours	
- Papeterie d'examens pour la session 2017 - BCG + BTN + épreuves anticipées + BCP + CAP-BEP + MC + BTS	3
Direction des Relations et des Ressources Humaines	
- Nouvelles modalités d'accès au temps partiel thérapeutique	10
Division des Personnels Enseignants	
- Modalités de recrutement sur des postes vacants de directeurs de Centre d'Information et d'Orientation - Rentrée scolaire 2017	22
- Appel à candidature - Postes spécifiques académiques en dispositif CLEF	27
- Appel à candidature - Rentrée scolaire 2017	32
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Gestion des personnels ITRF pour l'année 2017 : tableaux d'avancement de grade des corps des catégories A, B et C, détachement entrant, intégration, titularisation	34

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Pascal MISERY - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



DIEC/17-737-1714 du 03/04/2017

**PAPETERIE D'EXAMENS POUR LA SESSION 2017 - BCG + BTN + EPREUVES ANTICIPEES + BCP
+ CAP-BEP + MC + BTS**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : M. PIZETTE - Tel : 04 42 91 72 18 - Fax : 04 42 38 73 45 - Mail : serge.pizette@ac-aix-marseille.fr

Vous avez adressé à la Division Examens et Concours l'(les) annexe(s) concernant vos besoins en papeterie relatifs à l'organisation de la session 2017 des examens (**Réf : BA n°733 du 06/03/17**)

Je vous prie de bien vouloir trouver, en annexe, le tableau synthétisant l'attribution, ajustée par mes services, de ces fournitures pour l'ensemble des centres organisateurs de l'académie.

Il vous appartient en outre de désigner un chauffeur habilité à récupérer ces fournitures-papeterie à l'Espace Poncet (Aix-en-Provence), suivant le planning joint (voir plan en annexe), conformément au modèle de mandat valant ordre de mission (joint en annexe). Le chauffeur devra impérativement en être muni pour le retrait du matériel-papeterie.

Pour le bon déroulement de l'ensemble des opérations, je vous demande de bien vouloir respecter le calendrier ainsi que les horaires figurant dans les annexes.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**RETRAIT DES FOURNITURES-PAPETERIE
A L'USAGE DES CANDIDATS
SESSION 2017**

Ce document valant ordre de mission doit être complété et signé par le chef d'établissement. Il permet au gestionnaire-papeterie du rectorat d'Aix-Marseille d'identifier la personne mandatée pour récupérer les fournitures-papeterie à l'usage des candidats.

Je soussigné(e) M./Mme.....,
Proviseur du lycée

mandate M./Mme,
en sa qualité de

pour retirer les fournitures-papeterie à l'usage des candidats, nécessaires à l'organisation de la session 2017.

A,
le

Signature et cachet de l'établissement.

PLAN D'ACCES

**Espace Poncet
situé 4 rue Henri Poncet
13100 Aix-en-Provence**

- 1) Ce local d'environ 200 m² est situé dans les locaux de l'Institut d'Aménagement Régional (Université Paul Cézanne). Il permet le stockage sur palettes de la papeterie d'examens nécessaire pour les examens et concours organisés par le rectorat, et notamment les copies modèle EN et le papier brouillon.
- 2) Ce local, dénommé Espace Poncet, est géré par Monsieur Serge PIZETTE. En cas de nécessité, le gestionnaire-papeterie peut être joint au **06.17.47.43.14**.
- 3) **Accès au local** :

Pour les établissements venant de Marseille et ses alentours, juste après la sortie Aix centre, prendre la bifurcation d'autoroute A8 (direction Nice-Toulon-Fréjus) :

Pour les établissements alpins juste après la sortie Jas de Bouffan, prendre la bifurcation d'autoroute A8 (direction Nice-Toulon-Fréjus) :

Pour les établissements venant d'Avignon, Orange, Salon et ses alentours, vous êtes déjà sur l'autoroute A8 :

A partir de l'autoroute A8

- Prendre la sortie d'autoroute N° 30 a (Aix Pont de l'Arc / Luynes) :
 1. Premier rond point à gauche en direction du centre ville.
 2. Second rond point en face, « avenue Pierre Brossolette », qui monte.
 3. Laisser à gauche le magasin PICARD, puis à droite à 100 mètres la rue Montmajour (ne pas prendre cette rue).
 4. Faire 150 mètres après la rue Montmajour, 20 mètres avant le feu rouge à droite, il y a un portail de couleur marron et quelques mètres plus loin se trouve une porte métallique. L'accès au local se fait par la première porte métallique grise à droite.

DATE DE RETRAIT	ETABLISSEMENT	PAPIER BR.	COPIES EN	COPIES CMEN	COPIES ENm	COPIES ENmu	COPIES ENcA4	COPIES ENcA3	COPIES ENcA2	COPIES ENdA4	COPIES ENdA3	COPIES ENdA2	ENV. PLAST.	CARTONS		
														P.	G.	
LUNDI 3 AVRIL 2017																
8H	A.ARTAUD (Marseille)	68	36	4	5		1	1	1	1	1					
8H10	AMPERE (Marseille)	18	0													
8H20	B.PASCAL (Marseille)	6	0				1			1			100			
8H30	CFA BTP (Marseille)	5	6													
8H40	CFA COMPAGNONS DU DEVOIR (Marseille)	1	1													
8H50	CFA PHARMACIE (Marseille)	8	10													
9H	CFA J. RAUNAUD (Marseille)	1	2													
9H10	C.JULLIAN (Marseille)	10	6		2								30			
9H20	COLBERT (Marseille)	18	0										20			
9H30	DON BOSCO (Marseille)	10	6	2				3			3		6			
9H40	Ec MOD ELECTRO (Marseille)	24	0													
9H50	ECOLE LIBRE DE METIERS (Marseille)	13	5													
10H	F.MISTRAL (Marseille)	24	5										50			
10H10	H.DAUMIER (Marseille)	30	36	6	10											
10H20	HOTELIER (Marseille)	20	17	5									20			
10H30	J.PERRIMOND (Marseille)	12	4	3												
10H40	J.PERRIN (Marseille)	51	47	8	6								10	55	10	
10H50	J.RAYNAUD (Marseille)	12	3													
11H	LA CADENELLE (Marseille)	28	11					1			1		12			
11H10	LA CALADE (Marseille)	24	10		1		1	1		1	1		15			
11H20	LA FLORIDE (Marseille)	0	0		2		2				2		100			
11H30	LA FORBINE (Marseille)	8	4	2	1											
11H40	LA FOURRAGERE (Marseille)	33	23													
11H50	LA VISTE (Marseille)	16	10										100			
12H	LEAU (Marseille)	9	4										10			
12H10	L'ESTAQUE (Marseille)	8	0										20			
12h10	LEONARD DE VINCI (Marseille)	16	4										40			
MARDI 4 AVRIL 2017																
8H	M.CURIE (Marseille)	57	0	17									200			
8H10	M.GASQUET (Marseille)	28	25	1									30			
8H20	M.PAGNOL (Marseille)	41	48	12	2									55	10	
8H30	MELIZAN (Marseille)	12	12		2											
8H40	MONTGRAND (Marseille)	30	15													
8H50	NOTRE DAME DE SION (Marseille)	16	5													

9H	ORT LEON BRAMSON (Marseille)	8	2																		
9H10	PASTRE GDE BASTIDE (Marseille)	24	8	1														45			
9H20	POINSO-CHAPUIS (Marseille)						2					1	2					30			
9H30	R.CAILLIE (Marseille)	24	5															10			
9H40	REMPART (Marseille)	8	6	8																	
9H50	ROSTAND (Marseille)	6	2															10			
10H	SEVIGNE (Marseille)	16	0																		
10H10	ST ANDRE (Marseille)	2	1															5			
10H20	ST CHARLES (Marseille)	8	52		11														55	10	
10H30	ST LOUIS (Marseille)	12	1																20		
10H40	St VINCENT DE PAUL (Marseille)	16	8	2	1														10		
10H50	SULLY (Marseille)	10	1	4																	
11H	THIERS (Marseille)	16	12	14	10																
11H10	V.HUGO (Marseille)	40	48	6	5														55	10	
11H20	CFA PAYS D'AIX (Aix)	1	1																		
11H30	G.DUBY (Aix)	36	35	2																	
11H40	LA NATIVITE (Aix)	17	14																		
11H50	P.CEZANNE (Aix)	97	96																55	10	
12H	CLOVIS HUGUES (Aix)	27	10	6																	
12H10	E.ZOLA (Aix)	48	57	16	2														55	10	
MERCREDI 5 AVRIL 2017																					
8H	GAMBETTA (Aix)	21	6	2																	
8H10	S.CŒUR (Aix)	12	8		2																
8H20	St ELOI (Aix)	21	23	4																	
8H30	MILITAIRE (Aix)	55	38																		
8H40	VAUVENARGUES (Aix)	16	8		1														50	55	10
8H50	LYCEE REGIONAL (Apt)	20	8		1														20		
9H	CFA BTP (Arles)	2	2																		
9H10	PERDIGUIER (Arles)	8	2																		
9H20	PASQUET (Arles)	33	34	8																55	10
9H30	MONTMAJOUR (Arles)	24	18																	55	10
9H40	JEANNE D'ARC (Arles)	8	2	2	1																
9H50	CFA CCI (Avignon)	2	2																		
10H	CFA CMA (Avignon)	2	2																		
10H10	CFA FLORENTIN MOURET (Avignon)	4	5																		
10H20	J.CURIE (Aubagne)	10	0																		
10H30	AUBANEL (Avignon)																			55	10
10H40	F.MISTAL (Avignon)	23	0																		
10H50	R.CHAR (Avignon)	33	39		2															10	

11H	R.SCHUMAN (Avignon)	0	0										25		
11H10	J.B DE LA SALLE (Avignon)						2								
11H20	P.de.GIRARD (Avignon)	60	45											55	10
11H30	MARIA CASARES (Avignon)	5	6												
11H40	St JOSEPH (Avignon)	20	4												
11H50	VINCENT DE PAUL (Avignon)	20	25										40		
12H	AUBRAC (Bollène)	28	40												
12H10	ALTITUDE (Briançon)	22	22	1											
JEUDI 6 AVRIL 2017															
8H	FABRE (Carpentras)													55	10
8H10	V.HUGO (Carpentras)	29	35	10	5								30	55	10
8H20	DUMAS (Cavaillon)	4	0										30		
8H30	I.DAUPHIN (Cavaillon)	24	28	10	5										
8H40	BEAU DE ROCHAS (Digne)	1	1												
8H50	CFA RENE VILLENEUVE (Digne)	1	2												
9H	CFA URMA (Digne)	0	1		1		1								
9H10	P.GILLES DE GENNES (Digne)	24	22	1										55	6
9H20	D.NEEL (Digne)	18	15		4									55	6
9H30	ALPES DURANCE (Embrun)														
9H40	ROMANE (Embrun)	16	8		1										
9H50	HERAUD (Gap)	10					1	1		1			20		
10H	BRIAND (Gap)	20	24	3										55	6
10H10	D.VILLARS (Gap)	28	16	3										55	6
10H20	M.M FOURCADE (Gardanne)	35	18	1	4										
10H30	St JEAN DE GARGUIER (Gemenos)	12	3												
10H40	St LOUIS (Gignac)	7	7												
10H50	A.BENOIT (Isles sorgues)	25	30	1											
11H	LATECOERE (Istres)	7	9		1		2								
11H10	A.RIMBAUD (Istres)	42	35	3	2										
11H20	MEDITERRANEE (La ciotat)	32	38										30		
11H30	LUMIERE (La ciotat)	27	12										4		
11H40	CFA BTP (Les Milles)	6	7												
11H50	M.BRET (Manosque)	20	12										200		
12H	ESCLANGON (Manosque)	16	26		2	2								55	6
12H10	LES ISCLES (Manosque)													55	6
VENDREDI 7 AVRIL 2017															
8H	GENEVOIX (Marignane)	46	55	5	5									55	10
8H10	BLERIOT (Marignane)	32	0										100		

8H20	LANGEVIN (Martigues)	33	40	13											
8H30	J.LURCAT (Martigues)	22	23	1	5			1					15	55	10
8H40	LES ALPILLES (Miramas)	14	10										30		
8H50	J.COCTEAU (Miramas)	22	26		20										
9H	L'ARGENSOL (Orange)	4	0										30		
9H10	ARC (Orange)	37	14	8											
9H20	St-LOUIS (Orange)	12	14		2										
9H30	A.BRIAND (Orange)	3	4		1								20		
9H40	VAL DE DURANCE (Pertuis)	27	32												
9H50	CFA ROL TANGUY (Port-de-Bouc)	1	1												
10H	MONGRAND (Port-de-bouc)	24	3												
10H10	POUTRAIN (St Jean St Nicolas)	4	1										8		
10H20	L'EMPERI (Salon)	32	38		2									55	10
10H30	A.CRAPONNE (Salon)	38	46		3									55	10
10H40	STE ELISABETH (Septèmes les Vallons)	2	1												
10H50	P.ARENE (Sisteron)	13	16	1	3		1	1					20		
11H	FERRAGES (St chamas)	7	3												
11H10	MONTESQUIEU (Sorgues)	20	10										100		
11H20	J. D'ARBAUD (Vaison la romaine)	4	4												
11H30	D.D'EGUILLES (Vedène)	10	12		4						3				
11H40	P.M.F (Vitrolles)	32	17	4	1								10		
11H50	J.MONNET (Vitrolles)	25	28	9	1								3		
12H	CAUCADIS (Vitrolles)	0	0												
12H10	A.HONNORAT (Barcelonnette)	11	15										10		
	TOTAL	2390	1800	209	139	2	14	9	1	5	13	0	1688	1265	206

DRRH/17-737-97 du 03/04/2017

NOUVELLES MODALITES D'ACCES AU TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

Référence : Article 34 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat - Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique - Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique - Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat - Article L. 323-3 du Code de la sécurité sociale - Article 24 bis du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme DANO - carole.dano@ac-aix-marseille.fr

Le temps partiel thérapeutique est une modalité particulière d'exercice des fonctions justifié par l'état de santé du fonctionnaire après un congé de maladie, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, un congé pour accident de service ou une maladie contractée dans l'exercice des fonctions.

Il est prévu à l'article 34 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 sus-référencée est venue simplifier et améliorer l'accès au temps partiel thérapeutique.

Elle supprime la condition de 6 mois d'arrêt continu pour une maladie d'origine non professionnelle avant l'ouverture du droit.

En outre l'avis du comité médical ou de la commission de réforme ne sera requis que pour les seuls cas où les avis du médecin traitant et du médecin agréé par l'administration ne sont pas concordants.

Ainsi, dorénavant, la reprise à temps partiel thérapeutique après un congé de maladie ordinaire pourra intervenir, sur demande de l'agent, accompagnée d'un certificat médical de son médecin traitant et après avis favorable concordant d'un médecin agréé.

La présente circulaire a pour objet de vous indiquer, pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les autres personnels, d'une part les conditions d'octroi et de renouvellement du nouveau temps partiel thérapeutique et, d'autre part, la procédure.

I. Les dispositions applicables aux fonctionnaires

A. Les conditions d'octroi

► Les fonctionnaires titulaires peuvent solliciter l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel thérapeutique.

Les fonctionnaires stagiaires ne pourront pas solliciter un service à temps partiel thérapeutique, leur stage comportant un enseignement professionnel et étant pour partie accompli dans un établissement de formation, sauf pour ceux d'entre eux affectés à temps complet en école et établissement.

► Un temps partiel thérapeutique peut-être octroyé, pour une même affection après :

- un congé de maladie ordinaire,
- un congé de longue maladie,
- un congé de longue durée,
- un congé pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions.

► La reprise à temps partiel thérapeutique est octroyée pour l'une des raisons suivantes :

- le temps partiel thérapeutique favorise l'amélioration de l'état de santé de l'intéressé,
- l'agent doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle.

► La demande d'autorisation ou de renouvellement de travailler à temps partiel pour raison thérapeutique est présentée par l'agent accompagnée d'un certificat médical établi par son médecin traitant.

Elle est accordée après avis favorable concordant du médecin agréé par l'administration.

Lorsque les avis du médecin traitant et du médecin agréé ne sont pas concordants en ce qui concerne l'octroi, la quotité et la durée du temps partiel thérapeutique, le comité médical compétent ou la commission de réforme compétente est saisi.

Il est rappelé que le comité médical doit au préalable se prononcer sur la réintégration de l'agent à l'issue d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée et à l'issue des 12 mois d'un congé de maladie ordinaire. Il en est de même lorsque la saisine de la commission de réforme est nécessaire préalablement à la réintégration de l'agent.

Par ailleurs, le renouvellement du congé de maladie ordinaire au-delà de six mois consécutifs d'arrêts nécessite toujours un avis du comité médical.

► Durée du temps partiel thérapeutique

Après un congé de maladie ordinaire, un congé de longue maladie et un congé de longue durée, l'autorisation d'exercer à temps partiel thérapeutique est accordée pour une période de trois mois renouvelable dans la limite d'un an pour une même affection.

Après un congé pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, l'autorisation d'exercer à temps partiel thérapeutique est accordée pour une période maximale de six mois renouvelable une fois.

B. La procédure

L'agent adresse sous couvert de la voie hiérarchique une demande écrite de temps partiel thérapeutique au moyen du formulaire joint ou sur papier libre.

Doivent être joints à sa demande :

- un certificat de son médecin traitant généraliste précisant la durée du temps partiel et la quotité ; ce certificat ne doit comporter aucune indication de pathologie
- un certificat détaillé de son médecin traitant généraliste et/ou spécialiste qui indique de manière circonstanciée notamment pourquoi la reprise nécessite un temps partiel thérapeutique ; ce certificat doit impérativement être placé sous pli cacheté et porter la mention « confidentiel »

L'agent est ensuite invité à prendre rendez-vous (RDV) avec un médecin agréé généraliste qui ne peut être le médecin traitant. Lors de cette visite, l'agent doit apporter son dossier médical.

Le médecin agréé généraliste est sollicité sur :

- l'octroi du temps partiel thérapeutique
- la durée du temps partiel
- la quotité

A réception de l'avis du médecin agréé et sous réserve d'un avis concordant, l'agent est placé en temps partiel thérapeutique.

L'attention des agents est appelée sur les délais inhérents à la procédure de consultation de médecins agréés. Aussi, afin de pouvoir traiter les demandes dans un temps compatible avec la date souhaitée d'exercice à temps partiel, il convient que les demandes d'autorisation de travail à temps partiel thérapeutique soient adressées au minimum un mois avant la date envisagée et au moins deux mois avant pour les agents en congé pour accident de service ou pour maladie professionnelle.

Dans l'éventualité d'avis non concordants, le comité médical ou la commission de réforme est saisi. Les délais du traitement du dossier en sont d'autant allongés.

A réception de l'avis de l'instance médicale, la décision est prise et est communiquée à l'agent.

Précisions : Les médecins peuvent donner un avis sur la reprise à temps partiel thérapeutique pour une période supérieure à la période maximale prévue par la réglementation. Toutefois, l'arrêté d'octroi ou de renouvellement sera pris en tenant compte des périodes réglementaires.

Exemple : la reprise à temps partiel thérapeutique après un congé de maladie ordinaire de 4 mois proposée par le médecin traitant et validée par le médecin agréé porte sur une durée de 6 mois.

Dans cette hypothèse, 2 arrêtés seront pris :

- un arrêté autorisant l'agent à exercer ses fonctions à temps partiel thérapeutique pour une durée de 3 mois,
- un arrêté de renouvellement d'exercice des fonctions à temps partiel thérapeutique pour une durée de 3 mois.

II. Les dispositions applicables aux autres personnels

A. Les conditions d'octroi

L'agent non titulaire peut reprendre le travail après un arrêt maladie dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique. Ce temps partiel thérapeutique est mis en place dans les mêmes conditions que celles prévues pour les salariés du secteur privé.

L'agent non titulaire peut reprendre ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique :

- soit après un congé de maladie,
- soit après un congé de grave maladie,
- soit lorsqu'il se trouve dans l'impossibilité de continuer à exercer ses fonctions à temps plein en raison d'une affection de longue durée.

B. La procédure

Lorsque le médecin traitant préconise une reprise du travail à temps partiel pour motif thérapeutique, l'agent adresse à son employeur un exemplaire de la prescription médicale du médecin.

L'agent adresse également un exemplaire de la prescription médicale à sa caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), dont l'accord est nécessaire pour bénéficier d'une indemnité versée par la sécurité sociale.

L'employeur doit accepter la reprise du travail à temps partiel thérapeutique, sauf s'il justifie d'un motif légitime lié à l'organisation du service.

Il convient, à la reprise de l'agent, d'informer la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend en établissant une attestation de salaire, avec les précisions suivantes :

- dans la zone "Renseignements permettant l'étude des droits" : indiquer la date de reprise du travail et cocher la case "Reprise à temps partiel - motif médical (avec l'accord de la CPAM)".
- dans la zone "Salaires de référence" : indiquer la période de travail à temps partiel (colonnes 1 et 2), le salaire brut réellement perçu par l'agent au cours de cette période (colonne 3), le motif de son absence (colonne 6), et le salaire brut qu'il aurait perçu s'il avait travaillé à temps complet (colonne 9).

III. Les services gestionnaires

Il convient de distinguer deux situations :

A. La demande d'octroi ou de renouvellement de temps partiel thérapeutique fait suite à un congé de maladie ordinaire, un congé de longue maladie ou de longue durée

Catégorie	Statut	Dossier à adresser par la voie hiérarchique à
- Personnel enseignant du 1 ^{er} degré public, y compris ceux affectés dans un établissement du 2 ^d degré (professeurs des écoles en SEGPA et EREA) - Personnel enseignants du 2 ^d degré public et privé - Personnel d'inspection, de direction, d'orientation et d'éducation - Personnel administratif, technique, social et de santé affecté en EPLE, en DSDEN, en CIO, au CROUS, CRDP, ONISEP	Titulaire et stagiaire	DSDEN du département de l'établissement d'affectation Bureau des affaires médicales
- Personnel enseignant du 1 ^{er} degré privé		DSDEN - 13 Bureau des affaires médicales
- Personnel administratif, technique, social et de santé affecté au rectorat		Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille DIEPAT
- Personnel enseignant ou administratif affecté en université, à l'IEP, à l'école centrale de Marseille		Président d'université ou Directeur de l'établissement d'affectation
- Personnel contractuel, AED, apprenti ...	Autre personnel	Caisse primaire d'assurance maladie + Service gestionnaire ou EPLE employeur dont l'agent dépend

B. La demande d'octroi ou de renouvellement de temps partiel thérapeutique fait suite à un congé pour accident de service ou à un congé pour maladie professionnelle ¹

Catégorie	Statut	Dossier à adresser par la voie hiérarchique à
- Personnel enseignants du 2 ^d degré public - Personnel d'inspection, de direction, d'orientation et d'éducation - Personnel administratif, technique, social et de santé affecté en EPLE, au rectorat, en DSDEN, en CIO, au CROUS, CRDP, ONISEP	Titulaire et stagiaire	Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille Division des affaires financières
- Personnel enseignant du 1 ^{er} et 2 ^d degrés privés		Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille Division des établissements d'enseignement privés
- Personnel enseignant du 1 ^{er} degré public, y compris ceux affectés dans un établissement du 2 ^d degré (professeurs des écoles en SEGPA et EREA)		DSDEN du département de l'établissement d'affectation Division de personnels
- Personnel enseignant ou administratif affecté en université, à l'IEP, à l'école centrale de Marseille		Président d'université ou Directeur de l'établissement d'affectation
- Personnel contractuel, AED, apprenti ...	Autre personnel	Caisse primaire d'assurance maladie + Service gestionnaire ou EPLE employeur dont l'agent dépend

¹ Il est rappelé que toute demande faisant suite à une rechute d'accident est prise en charge par le service qui a géré l'accident initial.

IV. La prise en charge financière

Les tarifs d'honoraires des médecins agréés sont fixés par un arrêté du 3 juillet 2007.

A ce jour, aucune disposition ne fixe leurs honoraires pour les visites relatives à l'octroi ou au renouvellement d'un temps partiel thérapeutique.

Il convient donc de se référer à cet arrêté et il y a lieu d'assimiler la consultation pour l'octroi ou le renouvellement d'un temps partiel thérapeutique à celle prévue pour une visite d'embauche.

Ainsi, pour toute consultation donnant lieu à la transmission par le médecin agréé généraliste d'un avis favorable, il est fait application du tarif conventionnel d'honoraires fixé en application du code de la sécurité sociale.

Lorsque la consultation donne lieu à la rédaction d'un rapport détaillé dans les situations où l'avis du médecin agréé généraliste est défavorable ou non concordant avec celui du médecin traitant, le tarif appliqué correspond au tarif conventionnel de la consultation affecté d'un coefficient de 1,5.

Le tarif de la consultation est actuellement de 23 euros et sera porté à 25 euros à compter du 1er mai 2017.

Les honoraires médicaux sont envoyés au service qui a mandaté le RDV auprès du médecin agréé, sauf en ce qui concerne les personnels affectés au rectorat pour lesquels le service santé et social est compétent.

Ces services adressent ensuite le tableau récapitulatif par médecin daté et signé à la Division des budgets académiques (DBA) Chorus pour paiement en y joignant les notes d'honoraires des médecins et le relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les dispositions de la présente circulaire sont applicables de manière transitoire jusqu'à la rentrée scolaire prochaine.

Sont annexées les pièces suivantes, dont la version modifiable et adaptable à vos services peut vous être communiquée sur simple demande :

- Annexe 1 : formulaire de demande de TPT
- Annexe 2 : lettre à l'agent pour la prise de rendez-vous avec un médecin agréé
- Annexe 3 : lettre de mission au médecin agréé
- Annexe 4 : fiche d'honoraires
- Annexe 5 : cerfa attestation de salaire des agents non titulaires

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille

Demande d'octroi ou de renouvellement de temps partiel thérapeutique

Identification de l'agent

Nom d'usage : -----

Nom de naissance : -----

Prénom : -----

Date de naissance : -----

Adresse personnelle : -----

Coordonnées mail et téléphoniques : -----

Situation administrative

Statut : Stagiaire Titulaire

Corps : -----

Fonctions : -----

Affectation (précisez si celle-ci est définitive ou provisoire) : -----

Actuellement en : Congé de maladie ordinaire Congé de longue maladie Congé de longue durée
 Congé pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions

Demande

Demande : Initiale Renouvellement

Durée souhaitée : ----- mois

Pour information, après un congé de maladie ordinaire, un congé de longue maladie et un congé de longue durée, l'autorisation d'exercer à temps partiel thérapeutique est accordée pour une période de trois mois renouvelable dans la limite d'un an pour une même affection.

Après un congé pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, l'autorisation d'exercer à temps partiel thérapeutique est accordée pour une période maximale de six mois renouvelable une fois.

Quotité de travail : 50% 60% 70% 80% 90%

Périodes de temps partiel thérapeutique déjà obtenues : -----

Je joins à ma demande :

- un certificat médical de mon médecin traitant généraliste précisant la durée du temps partiel et la quotité
- un certificat détaillé de mon médecin traitant généraliste et/ou spécialiste sous pli cacheté et portant la mention « confidentiel » qui indique de manière circonstanciée notamment pourquoi la reprise nécessite un temps partiel thérapeutique

Agent Date : Signature	Visa de l'autorité hiérarchique Date : Signature et tampon
------------------------------	--



Le recteur de la région académique Provence-Alpes-
Côte d'azur
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

à

M. / Mme Y

Rectorat

Division
des

OBJET : votre demande de travail à temps partiel thérapeutique.

Vous avez adressé à mes services une demande de travail à temps partiel thérapeutique.

Dossier suivi par
Téléphone

L'autorisation de travailler à temps partiel pour raison thérapeutique est accordée après avis concordant de votre médecin traitant et du médecin agréé et mandaté par l'administration pour une durée de trois mois renouvelables et dans la limite d'un an pour une même affection.

Mél.

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-
Provence cedex 1

Conformément à la procédure, je vous prie de bien vouloir prendre directement rendez-vous auprès du médecin agréé généraliste de votre choix, figurant sur la liste ci-jointe.

Je vous remercie de bien vouloir vous munir lors de cette consultation :

- du certificat médical et/ou du rapport sous pli cacheté de votre médecin traitant (ci-joints)
- de la lettre de mission au médecin agréé annexée au présent courrier
- de la fiche d'honoraires, ci-jointe
- de tous documents médicaux en votre possession
- de votre fiche de poste.

La prise en charge financière de cette visite sera effectuée par l'administration. Vous n'aurez de ce fait rien à régler et ne devrez pas présenter votre carte vitale.

A l'issue de cette visite et si les avis de votre médecin traitant et du médecin agréé sont concordants, vous recevrez un arrêté vous autorisant à exercer vos fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique.

Pour le recteur et par délégation
Le chef de la division



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Aix-en-Provence, le

Docteur,

L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives notamment à la santé et la sécurité au travail permet à l'agent titulaire et stagiaire de bénéficier d'un temps partiel thérapeutique, pour une même affection, après un congé de maladie ordinaire, un congé de longue maladie, un congé de longue durée et un congé pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions.

Rectorat

Nom du service

Dossier suivi par

Prénom Nom

Téléphone

xx xx xx xx xx

Fax

xx xx xx xx xx

Mél.

xx.xxxxxx

@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

La procédure d'octroi de ce temps partiel thérapeutique est désormais simplifiée puisque l'administration doit, pour pouvoir accorder un temps partiel thérapeutique, recueillir un avis conforme d'un médecin agréé sur la base de la demande de l'agent accompagnée du certificat de son médecin traitant.

Je vous précise que la reprise à temps partiel thérapeutique est octroyée pour l'une des raisons suivantes :

- le temps partiel thérapeutique favorise l'amélioration de l'état de santé de l'intéressé-e
- l'agent doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle.

C'est la raison pour laquelle je vous remercie de recevoir M./Mme X, fonctionnaire de l'académie d'Aix-Marseille qui a présenté une demande accompagnée d'un avis de son médecin traitant de reprise à temps partiel thérapeutique à ...% pour une durée de ... mois.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur la possibilité de M.Mme X de reprendre ses fonctions à temps partiel thérapeutique, selon quelle quotité et pour quelle durée et de motiver votre avis si celui-ci n'est pas conforme à celui du médecin traitant.

Sont joints, au présent courrier, un état des congés concernant l'agent, la demande de son médecin traitant et sa fiche de poste.

Je vous remercie par avance de bien vouloir me transmettre votre avis au moyen du formulaire joint, auquel peut, le cas échéant, être annexé un rapport circonstancié sous pli clos, accompagné de la fiche d'honoraires jointe complétée et de votre RIB.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'expression de ma considération distinguée.



Avis du médecin agréé sur une demande d'octroi ou de renouvellement d'exercice des fonctions à temps partiel thérapeutique

2/2 Je soussigné-e, Docteurmédecin agréé de l'Etat,
certifie avoir reçu à mon cabinet, le,
M./Mme

1) J'émetts l'avis suivant :

<input type="checkbox"/>	Favorable à l'octroi ou au renouvellement d'un temps partiel thérapeutique
<input type="checkbox"/>	Défavorable à l'octroi ou au renouvellement d'un temps partiel thérapeutique.

2) Nature de la reprise :

Temps partiel thérapeutique	<input type="checkbox"/> 50%	<input type="checkbox"/> 60%	<input type="checkbox"/> 70%	<input type="checkbox"/> 80%	<input type="checkbox"/> 90%
-----------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------

3) Durée du temps partiel thérapeutique : mois.

RAPPEL : Après un congé de maladie ordinaire, un congé de longue maladie et un congé de longue durée, l'autorisation d'exercer à temps partiel thérapeutique est accordée pour une période de trois mois renouvelable dans la limite d'un an pour une même affection.

4) Dans les hypothèses d'avis défavorable ou d'avis non conforme à celui du médecin traitant, vous devez rédiger un rapport circonstancié et le renvoyer sous pli cacheté. Ce rapport est destiné aux membres du comité médical ou de la commission de réforme.

Fait à, le

Signature et tampon du médecin

Merci d'adresser le présent avis accompagné de la fiche d'honoraires et de votre RIB et éventuellement votre rapport à : *Adresse du service*



**CONSULTATION MEDICALE
OCTROI OU RENOUVELLEMENT D'UN TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE
NOTE D'HONORAIRES DU MEDECIN AGREE GENERALISTE**

Pôle Gestion RH
Affaires médicales

Référence

Dossier suivi par

Téléphone
Fax
Mél.

- NOM du médecin :
- Numéro d'identification : / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ /
- Adresse :
- Numéro SIRET (14 chiffres – **obligatoire**) :
- Agent examiné : **M**
- Date de l'examen :

HONORAIRES RECLAMES :

Consultation avec transmission de l'avis **C(23€) = 23 EUROS**

OU

Consultation avec transmission de l'avis **ET** d'un rapport circonstancié suite à un avis défavorable ou non conforme à celui du médecin traitant **C(23€) x 1,5 = 34,50 EUROS**

Compte à créditer : **joindre un RIB ou un RIP**

Fait à _____ le _____
(signature et **cachet** du médecin)



ATTESTATION DE SALAIRE POUR LE PAIEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES

N° 11135*04
ATTSAL-BIS

MALADIE MATERNITE PATERNITE - ACCUEIL DE L'ENFANT - ADOPTION
FEMME ENCEINTE DISPENSEE DE TRAVAIL

Attestation
rectificative

(Art. L. 323-4, L. 331-3, L. 331-7 et 8, L. 333-1, R. 313-3, R. 313-7, R. 323-4, R. 323-6, R. 323-8, R. 323-10 et R. 331-5 du Code de la sécurité sociale)

L'EMPLOYEUR

NOM et PRENOM ou DENOMINATION

ADRESSE

Code Postal

Commune

N° téléphone
(facultatif)

Numéro SIRET

S'il s'agit d'une entreprise de travail temporaire, cocher cette case

L'ASSURE(E)

N° D'IMMATRICULATION

MATRICULE DANS L'ENTREPRISE
(facultatif)

NOM et PRENOM

(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu))

ADRESSE

Code Postal

Commune

EMPLOI ou CATEGORIE PROFESSIONNELLE

RENSEIGNEMENTS PERMETTANT L'ETUDE DES DROITS

Date du dernier
jour de travail

Situation à la
date de l'arrêt

Date de reprise
anticipée du
travail

Activité à temps partiel : pour motif médical pour raison personnelle

DUREE DU TRAVAIL OU MONTANT DES SALAIRES BRUTS SOUMIS A COTISATIONS SOCIALES (lire attentivement la notice au verso)

► CAS GENERAL :

- indiquez le nombre d'heures de travail effectuées par votre salarié(e) au cours des 3 mois civils ou des 90 jours consécutifs
- ↳ si ce nombre est inférieur à 150, indiquez le montant des salaires bruts soumis à cotisations au cours des 6 mois civils

► SI L'ACTIVITE PRESENTE UN CARACTERE SAISONNIER OU DISCONTINU ET SI LES CONDITIONS DU CAS GENERAL NE SONT PAS REMPLIES **(voir notice)** :

- indiquez le nombre d'heures de travail effectuées par votre salarié(e) au cours des 12 mois civils ou des 365 jours consécutifs
- ↳ si ce nombre est inférieur à 600, indiquez le montant des salaires bruts soumis à cotisations au cours des 12 mois civils

PRECEDANT
LA DATE DU
DERNIER JOUR
DE TRAVAIL
MENTIONNEE
CI-DESSUS

SALAIRES DE REFERENCE

PERIODES DE REFERENCE :		SALAIRES	L'ASSURE(E) A ETE ABSENT(E) PENDANT LA PERIODE DE REFERENCE ET NE BENEFICIE PAS D'UN MAINTIEN DE SALAIRE			TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE	
CAS GENERAL : 3 mois civils ACTIVITE SAISONNIERE ou DISCONTINUE : 12 mois civils			Montant du salaire selon le cas : - brut <input type="checkbox"/> - réduit de 21 % <input type="checkbox"/> 3	Motif de l'absence 4	Nombre d'heures réellement effectuées 5		Nombre d'heures prévues par le contrat de travail 6
du 1	au 2						

MATERNITE (à signer, au début du repos prénatal, par l'assurée)

PATERNITE - ACCUEIL DE L'ENFANT - ADOPTION (à signer au début du congé par la personne assurée qui le demande)

Je note qu'à défaut de cesser tout travail salarié pendant au moins 8 semaines au titre du congé légal, je ne pourrai pas prétendre à l'indemnisation de l'arrêt de travail entraîné par ma maternité.

Je m'engage à cesser mon travail pendant la durée de ce congé légal. Dans le cas contraire, je ne pourrai pas prétendre à l'indemnisation de cet arrêt.

Signature de la personne assurée qui demande le congé

SUBROGATION EN CAS DE MAINTIEN DE SALAIRE

Période pendant laquelle l'employeur demande la subrogation :

IBAN de l'employeur
(Saisir, sans espace, vos coordonnées bancaires)

du au

et domiciliation

Fait à le Signature de l'employeur

Nom du signataire
et qualité

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de faire obtenir des avantages indus (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-6 et 441-7 du Code pénal).
En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation dans le but d'obtenir ou de faire obtenir des prestations indues, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 162-1-14 du Code de la sécurité sociale.
La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre organisme d'assurance maladie.

ATTSAL-BIS S3201p

N° 50236#04

L'attestation de salaire complétée par l'employeur permet le calcul et le versement des indemnités journalières dues au(à la) salarié(e) au titre d'un arrêt de travail pour maladie, maternité, paternité, accueil d'un enfant ou adoption, ou au titre de la dispense de travail pour une femme enceinte en cas de travail de nuit ou exposée à un risque particulier.

Sous le titre "Attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières", merci de cocher la case correspondant au motif de l'arrêt de travail.

Si cette attestation de salaire modifie une précédente attestation, il suffit de cocher la case "attestation rectificative", de compléter les deux premières rubriques "l'employeur" et "l'assuré(e)" puis de remplir uniquement les champs modifiés.

Datez et signez au bas du formulaire dans tous les cas.

RENSEIGNEMENTS PERMETTANT L'ETUDE DES DROITS

- ▶ **Date du dernier jour de travail** : dans tous les cas, indiquez la date du dernier jour de travail effectif. Toutefois, si votre salarié(e) était en congés payés au moment de l'arrêt ou en absence non autorisée, le dernier jour de travail à considérer est celui précédant la date de la prescription de l'arrêt de travail.
- ▶ **Situation à la date de l'arrêt** : précisez selon le cas : activité, chômage, licenciement, démission, congé payé ou non payé, congé de conversion.
- ▶ **Reprise anticipée du travail** : si vous avez déjà rempli une attestation de salaire pour votre salarié(e) et que vous souhaitez simplement indiquer une date de reprise anticipée du travail, indiquez seulement cette date sans remplir le reste de l'attestation, hormis les deux premières rubriques "l'employeur" et "l'assuré(e)". Datez et signez en bas du formulaire.
- ▶ **Activité à temps partiel** : si votre salarié(e) reprend une activité à temps partiel pour motif médical à la suite d'un arrêt de travail à temps complet, vous devez établir une nouvelle attestation de salaire.

DUREE DU TRAVAIL OU MONTANT DES SALAIRES BRUTS SOUMIS A COTISATIONS SOCIALES

- ▶ **Cas général** :
Indiquez le nombre d'heures de travail effectuées par votre salarié(e) au cours des 3 mois civils ou des 90 jours consécutifs précédant la date de l'arrêt effectif du travail.
Si votre salarié(e) a effectué moins de 150 h de travail, indiquez le montant des salaires bruts soumis à cotisations de sécurité sociale et versés au cours des 6 mois civils précédant la date de l'arrêt effectif du travail.
- ▶ **Si l'activité présente un caractère saisonnier ou discontinu** (il s'agit, par exemple, des VRP, journalistes à la pige, intérimaires, intermittents du spectacle...)
ETSI votre salarié(e) a effectué moins de 150 h de travail au cours des 3 mois civils ou des 90 jours consécutifs précédant la date de l'arrêt effectif du travail ou que le montant de ses salaires versés au cours des 6 mois civils précédant la date de l'arrêt effectif du travail est inférieur à 1015 * fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) en vigueur au premier jour de la période de référence, complétez alors cette rubrique :
Indiquez le nombre d'heures de travail effectuées par votre salarié(e) au cours des 12 mois civils ou des 365 jours consécutifs précédant la date de l'arrêt effectif du travail.
Si votre salarié(e) a effectué moins de 600 h de travail, indiquez le montant des salaires bruts soumis à cotisations de sécurité sociale et versés au cours des 12 mois civils précédant la date de l'arrêt effectif du travail.

* Pour 2015, ce montant s'élève à 9754,15 euros (= montant du SMIC horaire brut, soit 9,61 euros x 1015). Il est revalorisé chaque année.

SALAIRES DE REFERENCE

- ▶ **Colonnes 1 et 2 – périodes de référence**
Précisez, selon la catégorie professionnelle de votre salarié(e), les périodes des salaires à prendre en compte, chaque ligne correspondant à une paie.
- Dans le cas général : les paies échues au cours des 3 derniers mois civils précédant l'arrêt de travail.
- En cas d'activité saisonnière ou discontinue, même si votre salarié(e) satisfait aux conditions de durée de travail du cas général (voir ci-dessus), indiquez systématiquement les paies échues au cours des douze mois civils précédant l'arrêt de travail.
- ▶ **Colonne 3 – montant du salaire**
Pour les motifs maladie ou femme enceinte dispensée de travail :
Il s'agit du montant brut sur lequel ont été calculées les cotisations de sécurité sociale dues par le(la) salarié(e) après abattement éventuel pour frais professionnels.
Pour les motifs maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption :
Il s'agit de la même base que définie ci-dessus, diminuée d'un taux forfaitaire de 21 %.
- ▶ **Colonne 4 – motif de l'absence**
Indiquez, selon le cas, maladie (**MAL**), accident du travail (**AT**), maternité (**MAT**), paternité/accueil de l'enfant/adoption (**PAT/AE/ADO**), chômage total ou partiel (**CHOM**), fermeture de l'établissement (**FERM**), congés payés (**COP**), absence autorisée (**ABA**).
IMPORTANT : en cas d'absence non autorisée, vous ne devez rien inscrire dans cette colonne, pas plus que dans les colonnes 5, 6 et 7.
- ▶ **Colonne 6 – nombre d'heures correspondant à un travail à temps complet**
Il s'agit du nombre d'heures qui aurait été effectué par le(la) salarié(e) s'il(si elle) avait pu, à ce poste, travailler selon le temps défini dans son contrat de travail.
- ▶ **Colonne 7 – salaire rétabli**
Il s'agit du salaire tel que défini en colonne 3 et reconstitué sur la base du temps de travail prévu par le contrat de travail du (de la) salarié(e).
- ▶ **Colonne 8 – perte de salaire**
Précisez le montant brut de la perte de salaire due au titre de l'activité à temps partiel thérapeutique. Dans ce cas, vous n'avez pas à compléter la colonne 7.

SUBROGATION DE L'EMPLOYEUR

En cas de maintien total ou partiel du salaire, l'employeur est subrogé de plein droit à l'assuré(e) dans ses droits aux indemnités journalières, dans la mesure où le salaire maintenu est d'un montant au moins égal aux dites indemnités pour la période considérée. La subrogation vous permet de percevoir directement, en lieu et place de votre salarié(e), les indemnités qui lui sont dues par sa caisse d'assurance maladie.

DIPE/17-737-497 du 03/04/2017

MODALITES DE RECRUTEMENT SUR DES POSTES VACANTS DE DIRECTEURS DE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION - RENTREE SCOLAIRE 2017

Référence : Note de service n°2017-052 parue au BOEN n°12 du 23 mars 2017

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Directeurs des Centres d'Information et d'Orientation - Messieurs les Présidents d'universités - Mesdames et Messieurs les Chefs de services académiques - Messieurs les Inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes

Dossier suivi par : DIPE : M. LOPEZ PALACIOS - Chef du Bureau de gestion des COPS - Mail de la division : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr - SAIO - Mme BORDET - Adjointe au Chef de service - Mail du service: ce.saio@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les postes restés vacants à l'issue des opérations du mouvement des directeurs de centre d'information et d'orientation (DCIO) titulaires pour la rentrée 2017 seront pourvus.

ORIENTATIONS GENERALES

A titre exceptionnel, pour l'année 2017, les postes restés vacants à l'issue des opérations du mouvement des DCIO (cf liste en annexe 1) pourront être pourvus par des conseillers d'orientation psychologues, sans condition d'ancienneté dans le grade, selon un mouvement dit de « gré à gré » entre académies.

Les conseillers d'orientation psychologues souhaitant postuler déposeront leur candidature (imprimé joint en annexe 2) accompagnée d'un C.V auprès de l'académie dans laquelle se situe le poste, y compris dans le cas où ils seraient déjà titulaires de cette académie. Vous veillerez à classer vos vœux d'affectation par ordre de priorité.

Le dossier complet devra être adressé pour **le 6 avril 2017** délai de rigueur au :

Rectorat de l'Académie d'AIX -MARSEILLE
DIPE
Bureau du mouvement - A l'attention de Monsieur LOPEZ PALACIOS
Place Lucien Paye – 13621 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Une commission académique sera chargée d'instruire les demandes et de conduire les entretiens avec les candidats. Dans ce cadre, devront notamment être pris en compte pour l'appréciation des dossiers la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de chaque candidat, l'investissement professionnel et la motivation.

Aucune affectation ne sera prononcée en dehors des vœux des candidats. Dans l'hypothèse où un candidat serait retenu sur plusieurs vœux, l'affectation sera déterminée en fonction du rang de classement des vœux.

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous remercie de l'attention que vous porterez à ce dossier important.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

POSTES DE DIRECTEUR DE CIO RESTES VACANTS

Académie	Etablissement	Code
AIX MARSEILLE	CIO LA CIOTAT	01301185F
	CIO MARTIGUES	0130187H
	CIO MARSEILLE BELLE DE MAI	0130181B
AMIENS	CIO PERONNE	0800073V
BESANCON	CIO PONTARLIER	0250072T
	CIO LURE	0700046V
BORDEAUX	CIO BERGERAC	0240058H
	CIO PERIGUEUX	0240057G
	CIO PAUILLAC	0332336K
CAEN	CIO VIRE	0141631X
	CIO CHERBOURG OCTEVILLE	0500098K
CRETEIL	CIO DE LOGNES	0772179A
GRENOBLE	CIO VALENCE	0260046J
LILLE	CIO SAINT OMER	0620203J
	CIO BRUAY LA BUISSIERE	0620207N
LYON	CIO BELLEY	0010057G
	CIO ROANNE	0420085P
	CIO SAINT CHAMOND	0420082L
MONTPELLIER	CIO CASTELNAUDARY	0110843G
	CIO MENDE	0480020L
	CIO MONTPELLIER CENTRE	0340096V
NANCY METZ	CIO SARREBOURG	0570133K
	CIO SAINT DIE DES VOSGES	0880075D

NANTES	CIO CHOLET	0490787P
	CIO MAYENNE SUD LAVAL	0530802J
NICE	CIO DRAGUIGNAN	0830079K
	CIO MENTON	0061255G
ORLEANS TOURS	CIO ISSOUDUN	0360047F
	CIO ROMORANTIN LANTHENAY	0410038U
	CIO MONTARGIS	0450082V
POITIERS	CIO COGNAC	0160052V
	CIO BRESSUIRE	0791045G
RENNES	CIO FOUGERES	0350894G
ROUEN	ANT CI FECAMP	0760154E
	CIO NEUFCHATEL EN BRAY	0761365W
TOULOUSE	CIO RODEZ	0120039C
	CIO MIRAIL TOULOUSE	0311723E
VERSAILLES	CIO VERSAILLES	0783025P
	CIO ARPAJON	0911351Z
	CIO GONESSE	0950976V

**FICHE DE CANDIDATURE A UN POSTE DE DIRECTEUR
DE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION**

NOM :
Date de naissance :

PRENOM :

Discipline :

Académie :

Adresse personnelle (indispensable) :

Téléphone :

Adresse mail :

Corps / Grade / Echelon :
Affectation actuelle (établissement / ville) :

Est candidat(e) pour le poste de (une fiche par poste) :

Expérience et motivation

- **Expérience professionnelle :**

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- **Motivations :**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis motivé du directeur de CIO, du responsable d'établissement ou du directeur académique des services de l'éducation nationale :

Avis du recteur de l'académie demandée :

Avis du recteur de l'académie d'exercice :

DIPE/17-737-498 du 03/04/2017

APPEL A CANDIDATURE - POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES EN DISPOSITIF CLEF

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré s/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale

Dossier suivi par : M. LOPEZ PALACIOS - coordinateur mouvement - Tél : 04 42 91 74 39 - Mail : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Dans le cadre de la politique académique d'innovation, le dispositif CLEF (Collège-Lycée Expérimental Freinet) implanté à la Ciotat met en œuvre une approche des enseignements basée sur la pédagogie Freinet.

Trois postes d'enseignants seront vacants sur le dispositif CLEF à la rentrée 2017 et un poste sera vacant au 1^{er} novembre 2017. Sont concernés les personnels enseignants titulaires du second degré.

Postes à pourvoir provisoirement		A compter du
Collège Jean Jaurès	Anglais	01/09/17
Lycée A et L Lumière	Histoire- Géographie	01/09/17
Lycée A et L Lumière	Philosophie	01/09/17
Collège Jean Jaurès	Mathématiques	01/11/17

Les fiches de poste sont jointes en annexe.

Ces postes seront pourvus provisoirement la première année.

Les candidatures (lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae) doivent parvenir par voie hiérarchique avant le 24 avril 2017 à la Division des Personnels Enseignants (DIPE), bureau du mouvement par courrier ou à l'adresse électronique suivante : mvt2017@ac-aix-marseille.fr

Les candidats seront convoqués à un entretien individuel pour apprécier l'adéquation entre le profil et les motivations du candidat et les critères spécifiques exigés par les postes.

A l'issue de la première année, l'enseignant affecté provisoirement et souhaitant être maintenu sur ce poste doit participer au mouvement spécifique académique (saisie sur SIAM + annexe Fiche de candidature pour les postes à compétences requises

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FICHE DE POSTE SPECIFIQUE ACADEMIQUE



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Intitulé du poste :	Professeur en Lycée, Pédagogie Freinet
Discipline :	L0100 Philosophie
Etablissement : Adresse:	0131747d -Lycée Polyvalent A et L Lumière Avenue Jules Ferry, 13600 La Ciotat

Profil du poste	Contexte externe et interne de l'établissement Dispositif Freinet mis en place depuis septembre 2008, ayant abouti à la signature d'une charte CLEF en octobre 2015 incluant le dispositif Lycée et Collège. Enseignement en série L, ES et S conjointement
	Missions pédagogiques spécifiques Articuler l'acquisition des connaissances, compétences exigibles au Lycée, et en l'occurrence en philosophie, avec les fondamentaux de la pédagogie Freinet : tâtonnement expérimental, production dans le cadre des expositions des réussites, pédagogie coopérative, développement de l'autonomie et de la créativité de l'élève. Encadrer des ateliers et travaux individualisés en multi-niveaux
	Compétences requises Capacité à travailler en équipe et à poursuivre sa propre formation dans un échange pédagogique avec les autres membres de l'équipe. Capacité à s'adapter à un nouveau découpage pédagogique. Capacité à mettre en œuvre une pédagogie de projet et une pédagogie différenciée, <i>a fortiori</i> dans la mesure où les 3 séries sont mélangées, en favorisant le travail de groupes et le travail entre pairs. Capacité à prendre en compte des groupes manifestant une hétérogénéité importante ; Savoir adapter sa pédagogie pour favoriser une école inclusive (travail avec des AVS par exemple). Savoir prendre en compte les élèves EIP. Capacité à diversifier ses modalités d'évaluation. Capacité à se former auprès de ses pairs en pédagogie Freinet, et par tous les moyens jugés utiles. Curiosité intellectuelle et méthodologique, ouverture d'esprit. Savoir se rendre disponible pour les élèves et capacité à rendre les élèves acteurs de leur formation.
	Modalités de service (préciser si complément de service) Organisation spécifique des services (Travaux individualisés ; ateliers ; 5 jours de formation annuelle en plus d'une éventuelle participation au plan académique de formation). Participation à la concertation hebdomadaire, inscrite dans l'emploi du temps sans rémunération supplémentaire. Poste à mi-temps sur le dispositif Freinet, complété sur les autres classes de l'établissement. Affectation à titre provisoire la première année pour conforter le choix, avant l'affectation définitive.

FICHE DE POSTE SPECIFIQUE ACADEMIQUE



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Intitulé du poste :	Professeur certifié en collège- Pédagogie Freinet
Discipline :	L0422 - ANGLAIS
Etablissement : Adresse:	0131883B - Collège Jean Jaurès - La Ciotat

Profil du poste	Contexte externe et interne de l'établissement Expérimentation FREINET en cours depuis SEPTEMBRE 2009. Travail avec les équipes pédagogiques du collège Jean Jaurès de La Ciotat où sont implantées les classes Freinet
	Missions pédagogiques spécifiques Articuler l'acquisition des connaissances et compétences exigibles au collège avec les fondamentaux de la pédagogie Freinet : tâtonnement expérimental, pédagogie coopérative, autonomie de l'élève. Encadrer des moments d'atelier multi-niveaux et éventuellement pluridisciplinaires Suivre un groupe multi-niveaux en Travail Individualisé
	Compétences requises Capacité à travailler en équipe et à poursuivre sa propre formation dans un échange pédagogique avec les autres membres de l'équipe. Capacité à s'adapter à un nouveau découpage pédagogique Capacité à mettre en œuvre une pédagogie de projet et une pédagogie différenciée. Capacité à insérer l'enseignement de sa discipline dans une visée scientifique plus large et une perspective pédagogique et éducative complète. Capacité à diversifier ses modalités d'évaluation. Capacité à se former à la Pédagogie Freinet par le biais qui convient au professeur
	Modalités de service (préciser si complément de service) Organisation spécifique des services (cf. Charte de fonctionnement du CLEF et annexe) Participation à la concertation hebdomadaire sans rémunération supplémentaire.

FICHE DE POSTE SPECIFIQUE ACADEMIQUE

Intitulé du poste :	Professeur certifié en lycée - Pédagogie Freinet
Discipline :	L1000 - Histoire-géographie
Etablissement : Adresse:	0131747d - Lycée Auguste et Louis Lumière - La Ciotat

Profil du poste	Contexte externe et interne de l'établissement Expérimentation FREINET en cours depuis SEPTEMBRE 2009. Travail avec les équipes pédagogiques du Lycée Auguste et Louis Lumière de La Ciotat où sont implantées les classes Freinet
	Missions pédagogiques spécifiques Articuler l'acquisition des connaissances et compétences exigibles au lycée avec les fondamentaux de la pédagogie Freinet : pédagogie expérimentale et coopérative, autonomie de l'élève. Encadrer des moments d'atelier multi-niveaux et éventuellement pluridisciplinaires Suivre un groupe multi-niveaux en Travail Individualisé Continuité Collège / Lycée, Lycée / Supérieur
	Compétences requises Capacité à travailler en équipe et à poursuivre sa propre formation dans un échange pédagogique avec les autres membres de l'équipe. Capacité à s'adapter à un nouveau découpage pédagogique Capacité à mettre en œuvre une pédagogie de projet et une pédagogie différenciée. Capacité à insérer l'enseignement de sa discipline dans une visée scientifique plus large et une perspective pédagogique et éducative complète. Capacité à diversifier ses modalités d'évaluation (propre à la pédagogie Freinet et exigence pour les notes du baccalauréat). Capacité à se former à la Pédagogie Freinet par le biais qui convient au professeur Capacité à travailler avec l'ensemble de l'équipe histoire géographie pour des projets communs au lycée. Expérience de la pédagogie Freinet souhaitée
	Modalités de service (préciser si complément de service) Organisation spécifique des services (cf. Charte de fonctionnement du CLEF et annexe) Participation à la concertation hebdomadaire sans rémunération supplémentaire.

FICHE DE POSTE SPECIFIQUE ACADEMIQUE

Intitulé du poste :	Professeur de mathématiques en collège – pédagogie Freinet
Discipline :	L1300 MATHÉMATIQUES
Etablissement : Adresse:	0131883B- Collège Jean Jaurès La Ciotat

Profil du poste	<p>Contexte externe et interne de l'établissement Expérimentation FREINET en cours depuis SEPTEMBRE 2009.</p>
	<p>Missions pédagogiques spécifiques Articuler l'enseignement des mathématiques avec les fondamentaux de la pédagogie Freinet : tâtonnement expérimental, pédagogie coopérative, autonomie de l'élève.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Enseigner sur les 4 niveaux de collège, en utilisant la pédagogie Freinet. ➤ Encadrer des moments d'atelier multi-niveaux et éventuellement pluridisciplinaires ➤ Suivre un groupe multi-niveaux en Travail Individualisé ➤ Encadrer des réunions de coopérative ➤ S'impliquer dans l'organisation des « expositions des réussites »
	<p>Compétences requises</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Capacité à travailler en équipe et à poursuivre sa propre formation dans un échange pédagogique avec les autres membres de l'équipe. ➤ Capacité à s'adapter à un nouveau découpage pédagogique ➤ Capacité à mettre en œuvre une pédagogie de projet et une pédagogie différenciée. ➤ Capacité à insérer l'enseignement de sa discipline dans une visée scientifique plus large et une perspective pédagogique et éducative complète. ➤ Capacité à diversifier ses modalités d'évaluation. ➤ Capacité à se former régulièrement à la Pédagogie Freinet.
	<p>Modalités de service (préciser si complément de service) Organisation spécifique des services (cf. Charte de fonctionnement du CLEF et annexe) Participation à la concertation hebdomadaire sans rémunération supplémentaire. Engagement à participer aux modules « entrer en pédagogie Freinet » dispensés par l'ICEM</p>



académie
Aix-Marseille



Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Division des Personnels Enseignants

DIPE/17-737-499 du 03/04/2017

APPEL A CANDIDATURE - RENTREE SCOLAIRE 2017

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré s/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale

Dossier suivi par : M. LOPEZ PALACIOS - coordinateur mouvement - Tél : 04 42 91 74 39 - Mail : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Un poste d'enseignant à la maison d'arrêt des Baumettes - professeur 1^{er} ou 2nd degré est à pourvoir à la rentrée scolaire 2017.

Vous trouverez en annexe le profil de poste ainsi que les modalités de candidature et d'exercice.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

FICHE DE POSTE
Année 2017/2018

IDENTIFICATION DU POSTE	REFERENCE	
	INTITULE DU POSTE	Enseignant au centre pénitentiaire des Baumettes, Marseille
	PLACE DU POSTE	L'enseignant est employé à temps plein en milieu pénitentiaire sur un poste mis à disposition de l'unité locale d'enseignement (ULE), dans le cadre de l'unité pédagogique régionale (UPR). Cette présence à temps plein facilite la connaissance des contraintes de la détention, la collaboration avec les services, la participation aux responsabilités locales. L'enseignant est placée sous l'autorité fonctionnelle du Responsable Local de l'Enseignement, et celle hiérarchique du directeur de l'Unité Pédagogique Régionale de Marseille et de l'IEN ASH OUEST .
PROFIL DU POSTE	CADRE GENERAL	L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un cursus de formation et de préparation d'un diplôme. Sa finalité est de permettre à la personne détenue de se doter des compétences nécessaires pour se réinsérer dans la vie sociale et professionnelle (circulaire n°2011-239 du 08/12/2011).
	MISSIONS	L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie. Ainsi, l'enseignement s'inscrit dans la mission essentielle de service public d'éducation qui est : <ul style="list-style-type: none"> • de développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, avec une attention particulière pour les personnes sans qualification et les jeunes majeurs, • de permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités citoyennes, • de préparer les diplômes ou de chercher les moyens de validation de compétences les plus pertinents pour préparer la sortie (dans le meilleur des cas, vers une reprise de scolarité pour les plus jeunes).
	FONCTIONS	L'enseignement suppose une démarche personnalisée, incluant un bilan pédagogique initial et une organisation en modules, adaptés aux besoins des personnes détenues et à la durée de leur peine. Il vise l'acquisition de compétences sanctionnées par des certifications reconnues. Les enseignants effectuent un service d'enseignement qui se décline en heures d'enseignement à proprement dit et des tâches complémentaires. Ils mettent en œuvre des réponses pédagogiques adaptées à une population d'adultes détenus, démarche personnalisée prenant en compte la spécificité des publics.
	COMPETENCES	- capacités d'adaptation dans un milieu spécifique. - motivation à exercer dans le cadre des établissements pénitentiaires
CONTEXTE ADMINISTRATIF	PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)	Ce poste est ouvert aux professeurs des écoles et aux enseignants du second degré. La priorité sera donnée aux personnels ayant une expérience en matière de pédagogie adaptée aux publics à besoins particuliers, qui possèdent de préférence une certification CAPA-SH option F ou 2CASH, ou qui ont une expérience professionnelle en classe relais ou en formation de jeunes adultes.
	NOMINATION	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur ancien poste. Dans le cas contraire, le recteur confirme leur affectation, après consultation des instances compétentes.
	REGIME HORAIRE	La durée hebdomadaire d'enseignement de 21 heures est aménagée de façon à prendre en compte les contraintes pénitentiaires (travail des détenus, parloirs, autres activités) mais aussi à permettre une continuité de ce service auprès des détenus en réduisant les coupures liées aux congés scolaires. Ainsi, sans excéder les obligations réglementaires de service, le temps de travail pourra être annualisé au-delà de 36 semaines.
	MODALITES DE CANDIDATURE	Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés conjointement par l'autorité académique et le directeur régional des services pénitentiaires. L'entretien a un double objet : donner au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières en découlant et lui permettre d'exprimer ses motivations. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat, après avoir recueilli l'avis de la CAPD. Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae doivent être adressées conjointement à Madame l'inspectrice de la circonscription ASH OUEST, (ce.0134012r@ac-aix-marseille.fr) et à monsieur le Proviseur, directeur de l'Unité Pédagogique Régionale de Marseille, (ce.0133402c@ac-aix-marseille.fr), pour le lundi 17 avril 2017, délai de rigueur. La commission de recrutement est arrêtée au mardi 2 mai 2017, après midi.
		Une information complémentaire sur l'enseignement en milieu pénitentiaire est accessible à l'adresse http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille

DIEPAT/17-737-1016 du 03/04/2017

GESTION DES PERSONNELS ITRF POUR L'ANNEE 2017 : TABLEAUX D'AVANCEMENT DE GRADE DES CORPS DES CATEGORIES A, B ET C, DETACHEMENT ENTRANT, INTEGRATION, TITULARISATION

Référence : note de service ministérielle DGRH-C2 n°2016-169 du 21-11-2016 publiée au BOEN spécial n° 7 du 24 novembre 2016

Destinataires : Messieurs les présidents et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur - Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics nationaux administratifs - Mesdames et Messieurs les chefs de service d'affectation des personnels ITRF - Mesdames et Messieurs les chefs d'EPLE

Dossier suivi par : Mme QUARANTA - 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme DUBOIS - 04 42 91 71 42 - sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr - Mme DELISLE - 04 42 91 71 43 - valerie.delisle@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DIEPAT - 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

J'appelle votre attention sur la note de service ministérielle citée en référence relative aux actes de gestion des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation qui seront soumis aux commissions administratives paritaires compétentes à l'automne 2017. Elle fixe le calendrier des transmissions des dossiers à l'administration centrale, des réunions préparatoires et des CAPN plénières. Elle précise également les conditions de promouvabilité et les textes ministériels de référence pour chacun des grades concernés. Elle rappelle le rôle et les attributions des Commissions Paritaires d'Établissement et des groupes de travail académiques qui sont consultés préalablement aux CAPN et CAPA.

1 - CALENDRIER DES OPERATIONS POUR LES TABLEAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

- * IGR 1^{ère} classe
- * IGE 1^{ère} classe et hors classe
- *TECH classe supérieure et classe exceptionnelle
- * ATRF 1^{ère} classe, Principal 2^{ème} classe et Principal 1^{ère} classe

1-1 Pour les personnels des catégories **A et B** (IGR – IGE et TECH) affectés dans les établissements d'**enseignement supérieur et les EPNA**, les dossiers de proposition doivent parvenir **directement au bureau ministériel DGRH C2-2 pour le vendredi 8 septembre 2017**.

1-2 Pour les personnels des catégories **A et B** (IGR – IGE et TECH) affectés au **rectorat et dans les EPLE**, les dossiers de proposition doivent parvenir à la **DIEPAT du rectorat - bureau 3.02 pour le lundi 3 juillet 2017**.

1-3 Pour les personnels de catégorie **C** (ATRF), **quelle que soit leur affectation**, (enseignement supérieur, services académiques, EPNA, EPLE) les dossiers de proposition doivent parvenir à la **DIEPAT du rectorat bureau 3.02 pour le mardi 9 mai 2017** (la CAPA se tiendra le lundi 19 juin 2017).

Attention : Malgré l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 des mesures du protocole PPCR, les conditions de promouvabilité des TA 2017 sont celles en vigueur au 15/12/2016. Les promotions s'effectueront sur les structures de grade en vigueur à la même date. Puis un reclassement dans le protocole PPCR sera effectué et prendra effet au 1^{er} septembre 2017.

2 - Composition des dossiers de proposition

Chaque dossier de proposition d'inscription des personnels ITRF placés sous votre autorité doit comprendre les 3 pièces suivantes :

2-1 Annexes C2b et C2bis : FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION DE L'AGENT, établie selon le modèle joint. Il est impératif que les informations fournies soient **dactylographiées** et que toutes les rubriques soient remplies.

2-2 Annexe C2c : LE RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Elément déterminant du dossier de proposition, ce rapport doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 5 items suivants :

- Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
- Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
- Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou toute autre structure ;
- Appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement et au dialogue avec les partenaires ;
- Appréciation générale.

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte du rapport d'activité de l'agent et en s'aidant du référentiel des emplois-types.

Le rapport d'aptitude professionnelle établi par le chef d'EPLÉ ou le chef de service doit être **dactylographié**.

2-3 Annexe C2e : PARCOURS PROFESSIONNEL ET RAPPORT D'ACTIVITE DE L'AGENT

L'agent rédige lui-même son rapport d'activité concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps, et le transmet, **dactylographié**, à son chef d'établissement ou de service accompagné d'un **curriculum vitae** qui détaille l'ensemble de son parcours professionnel, et d'un **organigramme** qui permettra d'identifier clairement la place de l'agent dans le service.

Pour les personnels de catégorie C, le curriculum-vitae n'est pas nécessaire.

Ce rapport devra être complet, précis et concis (2 pages maximum). L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction.

Les dossiers de candidature ne doivent pas comporter de documents audiovisuels ou de publications. Seule l'énumération, s'il y a lieu, de publications ou la mention d'une contribution à des travaux scientifiques peut figurer au dossier, notamment pour l'accès au grade des IGR 1^{ère} classe.

Le rapport d'activité sera revêtu de la signature de l'agent et de celle de l'autorité hiérarchique (chef d'établissement ou de service).

2-4 Annexe C2d :

Le chef d'établissement ou de service établit la liste récapitulative des propositions de l'établissement (une liste par grade).

3 - Actes de gestion individuelle

Les demandes de

- détachement, intégration (annexes R9 et R10, voir la circulaire rectorale publiée au bulletin académique n° 725 du 5 décembre 2016) et réintégration (publiée au bulletin académique n°732 du 27 février 2017)
- renouvellement de stage ou de titularisation : voir la circulaire rectorale publiée au bulletin académique n° 721 du 7 novembre 2016
- mutation inter-académique et toute question d'ordre individuel

doivent être envoyées selon les modalités suivantes :

3-1 Pour les IGR-IGE-ASI-TECH affectés dans les établissements **d'enseignement supérieur** : directement au bureau ministériel DGRH C2-2 avec l'avis circonstancié de la commission paritaire d'établissement (voir calendrier des CAPN dans **l'annexe 4c** à la fin de la note de service ministérielle n° 2016-169 du 21 novembre 2016 citée en référence), **pour le vendredi 8 septembre 2017.**

3-2 Pour les IGR-IGE-ASI-TECH affectés en **services académiques, dans les EPNA et les EPLE**, à la DIEPAT du rectorat – bureau 3.02, **pour le lundi 3 juillet 2017.**

3-3 Pour les ATRF affectés dans **tous types d'établissement** (enseignement supérieur, services académiques, EPNA, EPLE) à la DIEPAT du rectorat bureau 3.02 **pour le mardi 9 mai 2017.**

NB : Les annexes sont disponibles ci-après au format .doc et peuvent donc être téléchargées sous WORD.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

ANNEXE C2b

TABLEAU D'AVANCEMENT : Fiche individuelle de proposition

Proposition d'inscription au grade de :

ACADEMIE :

ETABLISSEMENT :

Rang de classement dans l'ordre des propositions

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) (2) (3) :

	SITUATION AU 1 ^{er} janvier 2017	ANCIENNETÉ CUMULÉE AU 31 décembre 2017 (4)
SERVICES PUBLICS		
CATEGORIE		
CORPS		
GRADE		
ECHELON		

-date de nomination dans le grade actuel

-modalités d'accès au grade actuel (5)

TA (année)

EX PRO

Concours/Intégration

Titres et diplômes (avec année d'obtention) :

-

-

(1) préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique), CPA (cessation progressive d'activité).

(2) corps d'accueil

(3) pour les ITRF

(4) l'ancienneté s'apprécie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année.

(5) cocher la case

ANNEXE C2bis

EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN ÉTABLISSEMENT RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE OU DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR			
FONCTIONS	ÉTABLISSEMENT – UNITÉ - SERVICE	DURÉE	
		DU	AU

ÉTAT DES SERVICES				
CORPS - CATÉGORIES	POSITIONS	DURÉE		ANCIENNETÉ TOTALE
		DU	AU	
TOTAL GÉNÉRAL				

ANNEXE C2c

RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 5 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacité au dialogue avec les partenaires :

Appréciation générale :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :

ANNEXE C2e

PARCOURS PROFESSIONNEL* ET RAPPORT D'ACTIVITE

L'agent rédige lui-même son rapport d'activité (1 à 2 pages) concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps. Ce rapport devra impérativement être accompagné d'un organigramme.

(outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle sont désormais pris en compte, c'est à dire la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours a permis de capitaliser).

Dates	Affectations	Fonctions occupées	Mission(s)

- Ce tableau doit être remplacé par un curriculum vitae pour les ITRF de catégorie A et B

Rapport d'activité et motivations :

Signature de l'agent :

Fait à,

le :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :

